



Mairie  
B.P. 1  
Place Joseph Le Clanche  
56400 LE BONO  
Tél. : 02 97 57 88 98  
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

## Conseil municipal : séance du 06 mars 2017

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H00, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

### Convocation et affichage le 28 février 2017

**Nombre de conseillers : 19**

#### Étaient présents :

**Brigitte BONARD, Hervé CADORET, Jean-Marc CHALAIN, Raymond DEIMAT, Marie-Laure DEJEAN LE LEM (arrivée 20H30), Jocelyne DELAUNAY, Christian GUEGUEN (arrivée 20H30), Myriam FIEVET-QUELLEC, Tatiene FOUREST, Michel GILBERT, Jean-Yves LE BLEVEC, Catherine LEFEBVRE, Chantal LOP MUR, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL, Sophie SIMON-ANDRE.**

**Absent excusé : Christian GUEGUEN (pouvoir à Jean LUTROT), Jean-Pierre MOULERGUES**  
**Secrétaire de séance : Jean-Yves LE BLEVEC**

---

### 1/- Adoption du Compte rendu de la séance du 23 janvier 2017

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

### 2/ - Présentation du projet de « billodrome » par le Conseil Municipal des Enfants

Après l'accueil des enfants du Conseil Municipal Enfants, Monsieur Le Maire donne la parole aux enfants.

Chacun à leur tour, les enfants du CME présentent leur projet de billodrome. C'est un parcours de jeux pour jouer aux billes. Ce billodrome est prévu dans la cour de l'école Jean Louis Etienne, pour remplacer l'ancienne citadelle, retirée pour des raisons de sécurité. Les enfants du CME ont travaillé sur ce projet depuis octobre, lors des séances du CME, encadrées par Patricia FRAVALO, responsable du service enfance jeunesse.

Le projet initial estimé à 16 000 € HT, pour une surface de jeu de 103 m<sup>2</sup> a été estimé trop cher par les enfants. Ils ont travaillé sur un second projet : 2 surfaces de jeux de 10 m<sup>2</sup> chacune avec des bancs autour. L'inauguration du billodrome est prévue le 24 avril 2017.

Après présentation du projet, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité, pour que ce projet soit inscrit au budget primitif 2017.

Dans l'immédiat, le CME fêtera son premier anniversaire le mercredi 22 mars 2017 à 13H30 : les élus sont invités à participer à cet événement.

### **3/-Golfe du Morbihan Vannes Agglo : convention cadre de gestion des ZAE (Zone d'Activités Économiques)**

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, la compétence « développement économique des établissements publics de coopération communale est constituée depuis le 01 janvier 2017, des éléments suivants :

- Les actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII).
- L'ensemble des zones d'activités économiques et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activités communales
- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire de Vannes Agglo a acté la définition et la liste des zones d'activités économiques (ZAE) transférées à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération à compter du 01 janvier 2017. Il a également acté la signature d'une convention entre les communes et l'agglomération dans le cadre de ce transfert des ZAE.

La zone de Kerian est donc transférée depuis le 01 janvier 2017.

Le projet de convention dont chacun a pu prendre connaissance est joint en annexe. Cette convention présente les modalités de cette prestation assurée par les communes. Elle précise les conditions de la gestion et de l'entretien de la zone d'activité transférée : ZA de Kerian.

Monsieur Le Maire donne des précisions sur les modalités de cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de cette convention de prestation de service telle que jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette dernière
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **4/ - Golfe du Morbihan Vannes Agglo : transfert de la compétence automatique PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).**

Arrivée de Marie-Laure DEJEAN LE LEM et de Christian GUEGUEN

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi Alur, modifie par son article 136 les dispositions du code Général des Collectivités Territoriale relatives aux Communautés de communes et d'agglomération.

A ce titre, elle confie désormais aux EPCI susmentionnés la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence devient intercommunale et effective de droit à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes et d'agglomération interviendra de droit le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Aussi, et considérant que la fusion très récente des EPCI ayant constitué «Golfe du Morbihan Vannes agglomération» au 01 janvier 2017 n'a pas permis de ménager le délai suffisant et nécessaire à la préparation de cette prise de compétence essentielle pour l'aménagement de notre territoire,

Monsieur Le Maire propose en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 de décider de :

- s'opposer dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à «Golfe du Morbihan Vannes agglomération» et de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de s'opposer dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » et de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **5/ Appel à projet : ancien site scolaire Rue Hoche**

### **5-1/convention de partenariat avec Golfe du Morbihan Vannes**

#### **Agglomération**

Lors de sa séance du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, avait autorisé Monsieur Le Maire à lancer un appel à projet pour cet ensemble immobilier. La commune a sollicité les services de la communauté d'agglomération pour l'accompagner dans l'élaboration et le lancement de cet appel à projet relatif à l'ancien site scolaire situé rue Hoche. Une convention fixe les conditions d'accompagnement de la commune par la communauté d'agglomération. Cette mission est assurée à titre gratuit de la part de la communauté d'agglomération. Elle s'inscrit dans le cadre du conseil aux communes.

Le projet de convention dont chacun a pu prendre connaissance est joint en annexe. Cette convention précise les conditions de l'accompagnement et les engagements réciproques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de cette convention d'assistance et de conseil aux communes, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette dernière
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **5-2/lancement de la procédure appel à projet et indemnisation des candidats**

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux présente l'appel à projet. Ce dernier a été étudié en commission d'urbanisme le 01 mars 2017.

Michel GILBERT lit et développe le rapport suivant :

Le site des anciennes écoles fait depuis plusieurs années l'objet de discussion sur son devenir.

La qualité et l'état des bâtiments de cet ancien groupe scolaire ont amené la municipalité dès 2014 à condamner l'usage du site pour des raisons de sécurité et à réfléchir simultanément à de nouvelles orientations pour redonner vie à ce quartier du Bono. Plusieurs pré-études d'urbanisme (EADM, CAUE56, Vannes agglomération,...) ont orienté la municipalité dans cette direction depuis cette date. Les études ont démontré qu'il était possible de conserver l'ensemble du bâtiment « école des filles » qui aujourd'hui abrite la bibliothèque. Il sera prochainement transformé en médiathèque suivant le permis de construire accordé récemment.

En revanche, les autres bâtiments existants ne sont plus entretenus correctement et surtout ne répondent plus aux normes actuelles en matière de sécurité, d'isolation et d'exploitation d'un ERP en général. Leur mise à niveau est hors de portée financière pour la commune et la situation privilégiée de ce secteur en cœur de bourg s'inscrit dans les dynamiques nationales et locales de renouvellement urbain pour imaginer une nécessaire seconde vie à ce quartier en devenir.

La commune souhaite aujourd'hui concrétiser ces réflexions en engageant un appel à projet sur le site correspondant aux anciennes écoles des garçons et maternelle et cantine (environ 1800 m<sup>2</sup>) aujourd'hui propriété de la commune, auprès d'aménageurs.

L'objectif de la municipalité est de développer un projet basé sur la mixité fonctionnelle avec la réalisation de salles associatives et la construction de plusieurs logements. Ce programme devra être réalisé dans le cadre d'un projet urbain et architectural qualitatif permettant de dynamiser ce site symbolique pour la commune de Le Bono (anciennes écoles) et lui donner « une seconde vie ». Le projet devra s'intégrer au quartier existant où sont présents actuellement, luthier, ateliers de peinture et de sculpture afin de former un quartier culturel.

La commune envisage le calendrier suivant :

#### **► Phase 1 – consultation - mars 2017 à juillet 2017**

1 – « candidature » fin mars 2017 – fin avril 2017

2 – « remise et sélection des offres » mai 2017 – début juillet 2017

► **Phase 2 – approfondissement des études - juillet 2017 octobre 2017**

► **Phase 3 – autorisation d’urbanisme et instruction - novembre 2017 juillet 2018**

1 – Dépôt autorisation urbanisme : Début novembre 2017

2 – Instruction : novembre 2017 – avril 2018

3 – Délai recours purgé: avril 2018 – juillet 2018

► **Phase 4 - Début des travaux : septembre 2018 au plus tard**

Ce projet s’inscrit pleinement en cohérence avec les politiques de l’agglomération en faveur des dynamiques urbaines communales notamment en lien avec le PLH et le SCOT.

A ce titre, l’action 2.3 du PLH « *organiser une densité acceptable et partagée* » vise à favoriser la diversification des formes urbaines, la qualité et l’insertion des opérations ainsi que la mobilisation des professionnels pour développer des formes d’habitats intermédiaires et les démarches d’urbanisme de projet. Les communes peuvent à cet égard solliciter l’assistance méthodologique et technique de l’agglomération et solliciter une subvention de 20000€ maximum par appel à projet.

En phase offre, il est prévu d’indemniser les 3 candidats qui ne seront pas retenus à hauteur de 5 000 € HT sous réserve que l’offre présentée respecte le cadre défini par la présente consultation et soit opérationnelle et réaliste.

Suite à cette présentation, Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale relève que la rémunération de 5 000 € HT par candidat est élevée.

Monsieur Le Maire précise qu’il est nécessaire de rémunérer les candidats, si on veut recevoir des réponses, car le fait de répondre à un appel à projet, nécessite beaucoup de travail pour les entreprises.

Michel GILBERT précise que cette rémunération n’est versée qu’à la fin de la seconde phase, aux quatre candidats qui ont présenté un dossier complet.

Marcel LUCAS, conseiller municipal trouve que cette rémunération n’est pas choquante, compte tenu du travail effectué.

Benoît PIQUEMAL demande comment on peut valoriser un quartier culturel en implantant du logement. Il demande également si la maison des associations est imposée dans l’appel à projet.

Michel GILBERT, précise que cet appel à projet est un ensemble : le logement est une contrepartie pour l’investisseur. La maison des associations est inscrite dans l’appel à projet.

Monsieur Le Maire précise que cet appel à projet doit être lancé, si on veut obtenir des propositions d’aménagement sur ce quartier. Michel GILBERT précise que chaque conseiller municipal pourra venir le consulter lorsque ce dernier sera effectivement lancé.

Hervé CADORET demande si la conservation de murs extérieurs est précisée dans l’appel à projet.

Michel GILBERT confirme que la conservation des murs est effectivement souhaitée dans l’appel à projet. Il rappelle qu’à tout moment, la commune peut décider de ne pas donner suite à cet appel à projet, si les propositions des candidats ne lui conviennent pas.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le programme local de l’habitat adopté le 15 décembre 2015 ;

**Vu** le SCoT de Vannes Agglo approuvé le 15 décembre 2016 ;

**Vu** les réflexions préalables engagées sur le devenir de site depuis juillet 2014

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-de lancer un appel à projet sur le site des anciennes écoles auprès d’opérateurs,

-d’approuver les objectifs de cet appel à projet qui sont de développer un projet basé sur la mixité fonctionnelle avec la réalisation de salles associatives et la construction de plusieurs logements.

-de solliciter l’appui technique des services de l’agglomération, ainsi que l’aide financière prévue à l’action 2.3 de son PLH,

-de donner tous pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

### **6/Bail rural : location de terres agricoles**

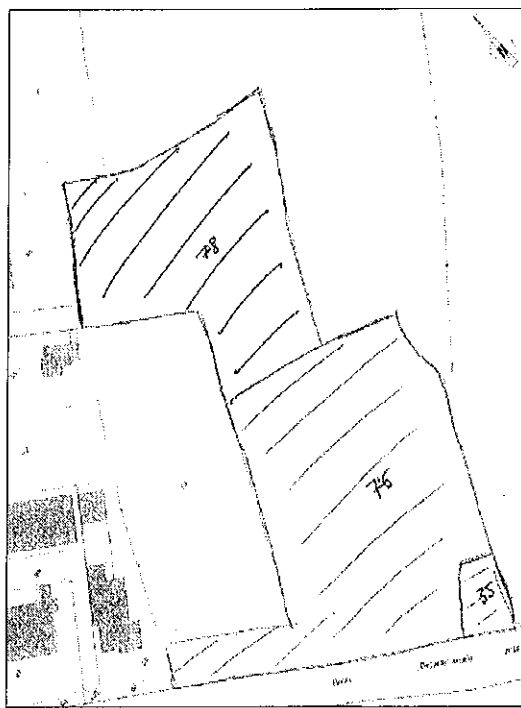
Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le conseil Municipal a donné son accord de principe pour la poursuite des démarches de location des terres agricoles, situées en limite, mais hors de la zone de Kerian.

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux précise que la commune va pouvoir signer un bail rural.

Le bail rural est passé par Le Maire, après délibération du Conseil Municipal. En général, le bail rural est réputé signé pour une durée de 9 ans, dans le but d'assurer la stabilité du preneur.

L'expertise foncière réalisée par Patrice de LA PESCHARDIERE, expert foncier et agricole propose de fixer à 310 €, le montant du loyer annuel pour ces terrains agricoles (voir plan), soit environ 22 301 m<sup>2</sup>.

Pour répondre aux interrogations des conseillers municipaux, Monsieur Le Maire précise que le loyer n'est pas élevé, mais la location des terres agricoles va créer deux emplois sur la commune. Une entreprise de maraichage BIO (plants maraichers, plantes aromatiques et médicinales, fleurs comestibles et arbres fruitiers...) va être créée. Ces terrains agricoles n'auront plus besoin d'être entretenus par le service technique.



Après débat sur l'accès aux parcelles, la nature de l'activité exercée, la durée du bail, les constructions possibles sur le terrain, la destination actuelle des terrains...

Monsieur Le Maire invite les membres présents à délibérer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

***-de donner à BAIL RURAL à ces dernières :***

à Mme Marion ALLAIN (née QUENTIN)

Et Mme Mélanie BOSSCHAERT (née PIN)

..., ou toute personne morale que ces dernières pourraient se substituer, les biens cadastrés sur la commune du BONO (56) section AI numéros 76, 78 et 35, pour une contenance totale **de 22 301m<sup>2</sup>**, tels que les biens loués figurent avec hachures sur le plan ci-dessus.

moyennant **le loyer annuel de 310 €, payable à la Saint Michel de chaque année**, sans assujettissement à la TVA, aux charges et conditions habituelles en pareille matière et notamment aux conditions suivantes :

- La taxe foncière et les frais d'acte notariés seront à la charge du PRENEUR,  
- ce bail sera consenti pour une **durée de 9 ans, rétroactivement si il y a lieu, à partir du 01 avril 2017**

- en cas de renouvellement du bail, le preneur ne pourra refuser l'introduction d'une clause permettant au bailleur l'exercice de la reprise des biens loués à l'expiration de la sixième année suivant ce renouvellement au profit de son conjoint ou de son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou d'un ou plusieurs descendants majeurs ou émancipés à charge pour le bailleur de donner congé au PRENEUR au moins deux ans à l'avance.

- **autoriser** toutes cessions de bail ou sous-location au profit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur participant à l'exploitation, des enfants ou des petits enfants de ce dernier ayant atteint l'âge de la majorité ou étant émancipés; permettre au preneur d'associer au bail, en qualité de co-preneur le conjoint ou son partenaire d'un pacte civil de solidarité participant à l'exploitation ou un descendant ayant atteint l'âge de la majorité ;

- **autoriser** le recours, en vue d'assurer une meilleure exploitation, à des échanges de jouissance ou des locations de parcelles;

- **autoriser**, mais seulement avec l'autorisation préalable du BAILLEUR l'apport du droit au bail à une société civile d'exploitation agricole ou à un groupement de propriétaires ou d'exploitants ou encore,

-**autoriser**, mais à la condition d'en aviser préalablement le BAILLEUR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la mise à disposition d'une société ayant un objet principalement agricole, dont le preneur serait membre, de tout ou partie des biens loués;

- **déclarer** que les biens loués n'ont fait l'objet d'aucune reprise susceptible d'être annulée en exécution de l'article L.411-66 du Code rural et de la pêche maritime et qu'ils ne proviennent pas d'une exploitation agricole ayant fait l'objet d'un partage réalisé en application de l'article 832-2 du Code civil et qu'en conséquence, ils ne sont pas grevés du droit de priorité institué par ledit article ;

-l'attention des preneurs est attiré sur le fait qu'ils feront leurs affaires personnelles du respect des normes de la production BIO et de faire si ils le jugent utiles toutes études de sols et du sous-sol préalables.

-**Aux effets ci-dessus, donner tous pouvoir** à Monsieur le Maire pour passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire."

(Pour : 16 abstention : 0 contre : 2)

### **7/Affaires foncières : chemin du Mané**

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux rappelle au Conseil Municipal, qu'il a donné son accord de principe concernant un échange de terrains situées au Berly (séance du 19/09/2016).

Cet échange de parcelles permettrait de rétablir la continuité du Chemin dit « du Mané » et de regrouper les parcelles des deux propriétaires la commune/Les Consorts LE MENE.

Cet échange concerne des parcelles situées au lieu-dit « Le Cointer », route du Berly  
Les superficies échangées seront identiques.

La commune cède aux consorts LE MENE :

-la parcelle AW 36 pour une contenance de 914 ca

-la parcelle AW 35 pour une contenance de 4 995 ca

Soit 5 909 ca x 0.40 €/m<sup>2</sup> = 2 363.60 €

Les CONSORTS LE MENE cèdent à la commune :

- la parcelle AW38p pour une contenance de 1025 ca

-la parcelle AW39p pour une contenance de 4302 ca

-la parcelle AW39p pour une contenance de 226 ca

-la parcelle AW35p pour une contenance de 261 ca

-la parcelle AW33p pour une contenance de 95 ca

Soit un total de 5 909 ca x 0.40 €/m<sup>2</sup> = 2 363.60 €

Cet échange de parcelles est assorti de conditions :

- le déplacement des clôtures existantes et l'édification de nouvelles clôtures (hauteur 1.5 M) notamment le long du sentier seront à la charge de la commune.

Les consorts conserveront un accès à la parcelle AW 39 (partie restante) depuis la route du Berly;

-les frais seront mis à la charge de la commune.

Raymond DEIMAT, conseiller municipal demande quelles mesures la commune va prendre pour limiter l'accès aux voitures sur ce chemin.

Monsieur Le Maire précise, que la commune limitera l'accès des voitures, par une signalisation et des barrières appropriées.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines, fixant la base unitaire à 0.40 € le m<sup>2</sup>

Vu le projet de division réalisé par la SELARL NICOLAS ASSOCIES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-de donner son accord de principe pour cet échange de terrains réalisé avec les conditions précitées : même superficie, l'accès à la parcelle AW39P, les clôtures. L'échange sera réalisé sans soulte

-d'autoriser Monsieur Le Maire (ou son adjoint délégué) à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange sans soulte de ces parcelles.

-l'acte notarié sera rédigé par Maître HENAFF-TATIBOUET, ainsi que les documents s'y rapportant Les frais d'édification des clôtures le long du Chemin du Mané, de publicité foncière, de rédaction de l'acte notarié et de dépenses accessoires à l'échange de parcelles (frais de bornage, de géomètre...) seront à la charge de la commune.

## **8/Personnel communal :**

### **8-1/barème 2017 de l'action sociale**

Chantal LOP MUR, conseillère municipale déléguée au personnel communal propose de reconduire en 2017, les actions sociales en faveur des agents communaux suivant le barème présenté par le Centre de Gestion de la FPT de VANNES. Les prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération. Elles sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir de l'agent. Chaque agent communal peut en faire la demande auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-de fixer en 2017 les prestations d'action sociale en faveur des agents communaux titulaires, pour l'année 2017, suivant le barème proposé par le Centre de Gestion.

#### **Prestations d'action sociale applicable en 2017**

Prestation	Taux	Plafond indiciaire	Conditions restrictives
<b>Aide à la famille</b>			
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants	22.76 €		35 jours par an
<b>Subventions pour séjours d'enfants</b>			
<b>En colonie de vacances</b>			
Enfants de moins de 13 ans	7.31 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an
Enfants de 13 à 18 ans	11.06 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an
En centre de loisirs sans hébergement	5.27 € par jour (ou 2.66 € par demi-journée)	Indice brut 579	
<b>En maison familiale de vacances et en gîtes</b>			

Séjours en pension complète	7.69 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an
Autres formules	7.34 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an
<b>Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>			
Séjours de 21 jours et plus	75.74 € (forfait)	Indice brut 579	
Séjour de 5 à 20 jours	3.60 € par jour	Indice brut 579	
<b>Séjour linguistique</b>			
Enfants de moins de 13 ans	7.31 € par jour		21 jours par an
Enfants de 13 à 18 ans	11.07 € par jour		21 jours par an
<b>Enfants handicapés</b>			
Allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans	159.24 € par mois		Jusqu'aux 20 ans de l'enfant
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (entre 20 et 27 ans)			Enfants âgés de 20 à 27 ans
Séjours en centre de vacances spécialisé	20.85 € par jour		45 jours par an

## **-2/aménagement de postes de travail : suppression/création**

### **Situation 1. suppression d'un poste sur le grade d'adjoint technique de 15H/semaine et création d'un poste sur le grade d'adjoint technique de 23.5H/semaine**

Chantal LOP MUR, conseillère déléguée au personnel communal explique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu de l'aménagement de deux postes de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi sur le grade d'adjoint technique (de 15H/semaine) créé initialement à temps non complet pour une durée de 15 heures par semaine, et de créer un emploi sur le grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 23.5 heures par semaine à compter du 17 août 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 janvier 2017

Vu l'avis favorable de l'agent

Vu le tableau des emplois,



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :  
 - d'adopter la proposition du Maire

### **Situation 2 : Création d'un poste de 23.5H semaine sur le grade d'adjoint technique.**

Chantal LOP MUR, conseillère déléguée au personnel communal explique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Chantal LOP MUR indique que les nécessités de service et la fin d'un CDD (avec l'exercice de missions permanentes) sans aucune possibilité de renouvellement, justifient la création de l'emploi d'agent d'entretien polyvalent et de restauration sur le grade d'agent technique.

Cet emploi est ouvert sur le grade d'adjoint technique (cadre d'emplois des adjoints territoriaux, filière technique) et la durée hebdomadaire de service est fixée à 23.5H/semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :  
 -de créer l'emploi décrit-ci-dessus et de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 04 juillet 2017. Cet emploi sera pourvu à partir du 04 juillet 2017.

-de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Une vacance d'emploi sera diffusée auprès du CDG (centre de gestion).

### **8-3/Modification du tableau des effectifs communaux**

Chantal LOP MUR, conseillère déléguée au personnel communal explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal suite au point 8-2/ et à la nouvelle réglementation, qui a modifié au 01/01/2017, l'organisation des cadres d'emploi.

Voici le nouveau tableau des effectifs au 07/03/2017

<b>Administratif</b>			
Attaché	1	35/35	TC
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	35/35	TC
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	35/35	TC
Adjoint administratif territorial	1	35/35	TC
<b>Culturel</b>			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	1	35/35	TC
<b>Animation</b>			
Animateur	1	35/35	TC
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	1	35/35	TC
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	1	31/35	TNC
<b>Service Technique - Ateliers</b>			
Technicien	1	35/35	TC
Agent de maîtrise principal	1	35/35	TC
	1	35/35	TC
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35	TC
	1	35/35	TC
Adjoint Technique territorial	1	35/35	TC

<b>Mouillages</b>			
Agent de maîtrise principal	1	35/35	TC
<b>Scolaire</b>			
ATSEM principal 2ème classe	1	35/35	TC
ATSEM principal 2ème classe	1	32/35	TNC
Adjoint technique territorial	1	32/35	TNC
<b>Cantine - Garderie</b>			
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1	32,5/35	TNC
Adjoint technique territorial	1	29/35	TNC
	1	32/35	TNC
	1	23,5/34	TNC
	1	23,5/35	TNC
	1	15/35	TNC
<b>Police municipale</b>			
Garde champêtre chef principal	1	35/35	TC

## 9/ Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Signature de la charte de la route de l'amitié : Monsieur Le Maire rappelle que la route de l'amitié se déroulera les 12 et 13 août 2017 sur la commune.

800 participants sont attendus sur les bateaux.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM, demande si les bénévoles seront suffisants.

Myriam FIEVET-QUELLEC, Maire-adjointe à la vie associative, culturelle et à la communication précise que le comité des fêtes est reparti : une nouvelle dynamique est en place. De nombreux bénévoles (anciens et nouveaux) ont manifesté le souhait de s'investir dans l'organisation des manifestations et fêtes organisées au BONO. Une réunion inter-associations, regroupant 4 associations est mise en place, pour éviter que ces fêtes ne reposent exclusivement sur une seule association.

Marcel LUCAS relève que dans le Ouest-France de ce jour, la SNLB ne figurait pas parmi les associations citées pour participer à la Semaine du Golfe. Cela soulève le problème du service de rade. Or, il rappelle que dans le Conseil Municipal du 12 décembre 2016, Monsieur Le Maire précisait « ...Les associations communales : le Comité des fêtes, les Anciens Marins, le Forban y compris la SNLB ont donné l'assurance qu'elles s'engageraient dans cette manifestation, malgré les soucis pour certaines, dans leur organisation actuelle.... ».

Monsieur Le Maire confirme qu'elles s'étaient toutes engagées à participer à la Semaine du Golfe. Par contre, la SNLB a informé la commune, qu'elle ne participerait pas aux fêtes maritimes cette année, sans raison particulière. Monsieur Le Maire rappelle qu'ils sont pourtant logés dans des locaux communaux. Le bail entre la commune et le propriétaire est valable jusqu'en 2018.

Hervé CADORET : ils sont logés dans des locaux communaux, mais ils ne font rien pour la commune.

Contrats signés : entreprise BUREAU VERITAS extension des ateliers municipaux : mission SPS 1 400 € HT, mission Contrôle technique : 1400 € HT.

Contrôle technique visuel du vieux pont : entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 4 950 € HT

Affaire en justice : jugement du tribunal administratif affaire LE FOLL : le tribunal a débouté la requête de Monsieur LE FOLL, suite à la modification n° 1 du PLU.

## 10/ - Questions diverses

Elections présidentielles : Monsieur Le Maire rappelle, qu'il convient de compléter le tableau des permanences.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM et Benoit PIQUEMAL, conseillers municipaux souhaitent que 4 points soient évoqués dans le cadre des questions diverses :

-Abattage d'arbre à l'école : Marie-Laure DEJEAN LE LEM demande pourquoi, un des eucalyptus de l'école a été abattu. Elle rappelle que ces arbres avaient été achetés par les parents, lors de l'inauguration de l'école. Pour une génération d'enfants, cet arbre abattu était symbolique. Elle ne remet pas en cause son abattage pour des questions de sécurité. Elle souhaite qu'un nouvel arbre soit replanté de façon judicieuse et qu'un affichage soit fait près du pommier planté en souvenir d'Annie AUDIC.

Michel GILBERT confirme que cet arbre sera remplacé.

-Devenir du projet du Berly : Benoit PIQUEMAL souhaite revenir sur la question évoquée en décembre 2016, à savoir l'avenir du projet du Berly. Monsieur Le Maire s'était engagé à organiser une rencontre avec les responsables de Vannes Agglo concernant le projet du Berly.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'a pas été possible de faire cette réunion avant, compte tenu de la fusion des 3 intercommunalités : modification de l'organigramme des services. Il confirme qu'une somme de 300 000 € est bien inscrite à l'agglomération pour ce projet. Monsieur Le Maire s'engage à contacter la personne référente à la nouvelle intercommunalité.

-Livre sur l'histoire du BONO : Benoit PIQUEMAL demande si la commune va participer au lancement de ce livre.

Ce projet de livre suscite beaucoup d'intérêt.

Monsieur Le Maire confirme que la commune va soutenir cette initiative intéressante pour l'histoire du BONO : achat de livres, communication sur le site et en mairie...

Par contre, elle ne peut subventionner ce livre en dehors de toute association.

-Nouveau rond-point de Kernours : Marie-Laure DEJEAN-LE LEM demande, quel est le prix exact de cet aménagement. Benoit PIQUEMAL demande si les bouquets de tuiles posés sur le sable ne seraient pas mieux sur le rond-point de l'église, près des cabanes ostréicoles ?

Monsieur Le Maire confirme que les travaux s'élèvent à 12 054 € TTC. Il précise que comme pour toute réalisation, il existe des mécontents. L'entreprise Eric JACOB, a été retenue pour cet aménagement (création et travaux) après le lancement d'une consultation. L'aménagement proposé vise à rappeler l'histoire maritime de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H41 et ont signé les membres présents :

Pour copie conforme

Le 10 mars 2017

Le Maire

  
Jean LUTRO

